



BIO



SAMAGROW P BIO (4-8-3)



COMPOSITION

Granulés d'engrais organo-biologique purs d'origine végétale et animale. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).

ANALYSE

96% de matière sèche
60% de matière organique
4% N (100% organique)
8% P₂O₅
3% K₂O
0,5% MgO
10% CaO
2% SO₄
Rapport C/N : 8,5 Diamètre des granulés : 4-5 mm
pH: 6,5 Masse volumique : 0,75 kg/l

UTILISATION

Culture maraîchère, culture fruitière, horticulture, gazon.

LIVRAISON

En big bags de 500 à 1250 kg
ou en sacs de 20 à 25 kg.

AVANTAGES

- ✓ engrais écologique, sain et durable
- ✓ supplément phosphore
 - + Stimulation du développement des racines, de la floraison et de la formation des graines
 - + une composante importante du matériel génétique (ADN)
- ✓ riche en matière organique
 - + meilleure qualité du sol + formation de humus
 - + amélioration de l'activité microbologique, de la structure, de l'aération et de la capacité de rétention en eau du sol
 - + stimulation du développement des racines
- ✓ nombreux oligo-éléments (Fe, Mn, B, Mo, Zn et Cu)
 - + des éléments constitutifs de la plante
 - + nécessaires à la gestion de l'eau, la photosynthèse, la division cellulaire, la fertilité et du métabolisme des protéines de la plante
- ✓ teneurs organiques des minéraux élevées
 - + les nutriments se libèrent de manière progressive et prolongée
 - + pas de lessivage
 - + pas de risque de brûlure pour les feuilles et les racines
- ✓ installation de production moderne
 - + des granulés d'engrais de très haute qualité + inodores
- ✓ possibilité d'enrichir en engrais minéraux ou organiques, en acides humiques, en acides aminés ou en mélasse

.....

Ce produit répond aux conditions de la réglementation européenne (CE) no 1069/2009 qui régit avec le règlement d'exécution (CE) no 142/2011 l'utilisation des sous-produits animaux. Il répond aussi aux exigences de la norme française NF U 42-001. Convient à l'agriculture biologique (CE no 834/2007 et 889/2008).